Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 03/12/2020 à 13h52 Réference de l'AR: 088-218804136-20201130-01ARR200100b-AR

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRÊTÉ Nº 01ARR200100b

## ARRETE DE FERMETURE AU PUBLIC DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 5°,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-5, L. 3131-17 et L. 3136-1,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'alinéa II de l'article 1,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté du Préfet des Vosges du 27 octobre 2020 portant diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département des Vosges, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°01ARR200089 portant fermeture au public de certains bâtiments communaux du 30 octobre 2020,

Vu le tableau de bord des données régionales au 26 octobre 2020 construit par l'ARS Grand Est et par Santé publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique,

Considérant le caractère pathogène, contagieux et dangereux du virus SARS-Cov-2; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République,

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par le décret du 16 octobre 2020 sus-visé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 octobre 2020,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 03/12/2020 à 13h52 Réference de l'AR: 088-218804136-20201130-01ARR200100b-AR

Considérant que l'observation des règles de distance étant particulièrement difficile dans certains bâtiments communaux, il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la fermeture de certains bâtiments municipaux de Saint-Dié-des-Vosges,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: A compter du 30 novembre 2020 et jusqu'au 14 décembre 2020 à 0h, les bâtiments communaux suivants sont fermés au public :

- L'Office de Tourisme (situé 6, quai du Maréchal Leclerc),
- Les toilettes publiques.

<u>Article 2</u>: A titre exceptionnel, les toilettes publiques situées au croisement de la rue Joseph Mengin et de la rue de l'Orient (place du marché) seront ouverts lors des marchés, à savoir les mardis, vendredis matins et samedi après-midi.

Article 3: Pour rappel, les mesures d'hygiène sont les suivantes:

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique,
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges, le Commandant de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à compter de sa notification.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et un extrait sera affiché en Mairie et sur les différents lieux. Copie en sera adressée au Président de l'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à Monsieur le Préfet des Vosges et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 novembre 2020

Le Maire,

David VALENCE